

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ
SUR LA PERIODE 2022 – 2026

Conclue entre :

Le Centre Hospitalier (CH) de Jury, Route d'Ars-Laquenexy - BP 75088 – 57073 METZ Cedex 3, représenté par son Directeur, M. Olivier ASTIER,

Et

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est Grand Est, 3 Boulevard Joffre – C.S. 80071 - 54036 NANCY CEDEX, représentée par sa Directrice Générale, Mme Virginie CAYRE,

Et

Metz Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30 353, 57011 METZ Cedex 1, représentée par son Président, M. François GROSDIDIER,

Ci-après désignée « l'Eurométropole de Metz ».

Vu la Loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 notamment l'article 69 consacrant le dispositif de Conseil local de santé mentale (CLSM),

Vu l'instruction interministérielle DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des CLSM en particulier dans le cadre des contrats de ville,

Vu l'instruction interministérielle SG/2016/348 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application des articles 158 et 162 de la loi 2016-41 de modernisation de notre système de santé qui prévoit d'associer le Conseil Territorial de Santé au suivi des actions du Contrat local de santé (CLS) et CLSM,

Considérant les recommandations pour l'élaboration d'un Conseil local de santé mentale (CLSM) du Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la recherche et la formation en santé mentale (CCOMS) avec la participation de l'Association Élus Santé Publique et Territoire (ESPT),

Considérant la démarche de Contrat Local de Santé sur le territoire de l'Eurométropole de Metz et l'importance d'adopter une approche globale et positive de la santé intégrant la santé mentale,

Considérant les engagements de l'ARS Grand Est dans le cadre du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Metz,

Considérant les travaux d'élaboration du projet territorial de santé mentale (PTSM) de Moselle et du contenu de la feuille de route qui priorise le développement des CLSM,

Considérant les participants de l'atelier psychiatrie et santé mentale de la concertation Ségur de la santé du 7 octobre 2021 qui ont cité le CLSM comme un modèle nécessaire pour mieux articuler les acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le CLSM est l'instance de concertation et de coordination entre les élus locaux de l'Eurométropole de Metz et les acteurs travaillant dans le champ de la santé mentale (dont ceux exerçant les missions de psychiatrie de secteur, les acteurs du secteur social et médico-social, les équipes de soins primaires et les communautés professionnelles de santé, ...). Le dispositif intègre les habitants, les associations d'usagers, les usagers eux-mêmes lorsque cela est possible, les associations d'aidants, l'ARS et le préfet de la Moselle.

Ces acteurs se réunissent en vue d'appliquer les politiques nationales de santé mentale, de définir, mettre en œuvre et suivre, en commun, des politiques locales et des actions pour améliorer la santé mentale, et de rapprocher l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale afin notamment de clarifier et mieux coordonner les actions de chacun.

Le CH de Jury, l'ARS Grand Est, et la Ville de Metz travaillent depuis 2017 à la mise en œuvre du CLSM, en bonne articulation avec le CLS de Metz dans le cadre d'une approche globale de la santé. Le CLSM du territoire messin est le premier CLSM constitué dans le Département de la Moselle. En quatre ans, les acteurs locaux ont participé et bénéficié des actions développées dans le cadre du CLSM. En particulier dans les domaines de la coordination et de l'interconnaissance, de l'information et la sensibilisation en santé mentale et du logement.

Les acteurs impliqués dans le CLSM souhaitent poursuivre la dynamique engagée autour de cinq nouvelles thématiques développées sur la période 2022 à 2026 (enfance et parentalité, jeunes et santé mentale, emploi et formation, culture et loisirs et précarité et santé mentale). La réflexion menée avec les partenaires impliqués dans le CLSM a permis d'identifier des actions retenues qui structurent l'axe stratégique santé mentale du CLS de l'Eurométropole de Metz.

Article 1 : Objet

La présente convention constitue l'acte d'engagement entre le CH de Jury, l'ARS Grand Est et Metz Métropole pour soutenir les actions mises en œuvre dans le cadre du CLSM.

Article 2 : Objectifs

Il est attendu d'un CLSM qu'il suive comme ligne directrice la prévention en santé mentale et le développement de l'autonomie des personnes et qu'il travaille spécifiquement sur la santé mentale des adolescents et des jeunes afin de permettre une prise en charge la plus précoce possible.

Les actions du Conseil local de santé mentale ont pour objectifs :

- Développer la concertation et la coordination entre les acteurs locaux dans le champ de la santé mentale en animant les instances du CLSM, en favorisant l'interconnaissance entre les acteurs locaux et en développant des outils de coordination.
- Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de fragilité psychosociale les plus éloignées des dispositifs d'aide et de soins en santé mentale en développant le partenariat entre l'Équipe mobile psychiatrie précarité du CH de Jury et les acteurs intervenant auprès des publics en situation de précarité, en renforçant les compétences des travailleurs sociaux pour prévenir et gérer les situations de crise et en mettant en place une instance pluriprofessionnelle de réflexion et d'aide aux personnes en difficulté psychosociale.
- Faire évoluer favorablement les représentations sur la santé mentale du grand public en réalisant des actions d'information et de sensibilisation auprès des acteurs de l'emploi et de la formation, de la culture et des loisirs et du logement, et des habitants dans le cadre des Semaines d'information sur la santé mentale.
- Améliorer le repérage et l'accès aux soins des jeunes en souffrance psychique en favorisant le partenariat entre la Maison des adolescents de Moselle et les acteurs intervenant auprès des jeunes, en développant les connaissances en santé mentale des professionnels et en faisant connaître les dispositifs de prévention du mal-être,
- Améliorer l'accompagnement des enfants en souffrance psychique en développant le partenariat entre le Centre psychothérapeutique Winnicott et les acteurs intervenant dans le champ de l'enfance et en améliorant le soutien et la prise en charge en santé mentale des enfants dans le cadre du projet Cité éducative de la Ville de Metz.

Article 3 : Fonctionnement

Le CLSM est articulé autour de deux principales instances : l'assemblée plénière et le comité de pilotage. Elles sont toutes deux présidées par le président de l'Eurométropole de Metz ou son représentant. Le coordonnateur du CLSM prépare et anime ces instances en lien avec le directeur du CH de Jury, le délégué territorial de Moselle de l'ARS et le président de l'Eurométropole de Metz.

L'assemblée plénière réunit tous les partenaires du territoire (élus, ARS, équipes de psychiatrie, représentant des habitants, des aidants, des usagers, professionnels concernés par la santé mentale et la médecine de ville), à qui elle offre un lieu d'information, d'échange et de concertation. Présidée par le président de l'Eurométropole de Metz ou l'un de ses représentants, elle se réunit au minimum une fois par an.

Le comité de pilotage est l'instance stratégique et décisionnaire qui définit les missions et orientations du CLSM ainsi que ses règles éthiques et de confidentialité : il définit ainsi les modes opératoires en vue de la réalisation des actions. Le comité de pilotage réunit le CH de Jury qui porte le CLSM, les deux principaux partenaires qui soutiennent sa mise en œuvre et les représentants des usagers (Groupes d'entraide mutuelle Camille Claudel et l'Albatros) et des aidants (Unafam). Présidé par le président de l'Eurométropole de Metz ou l'un de ses représentants, le comité de pilotage se réunit une fois par an.

La **fonction de coordination** est assurée par le CH Jury. La mise en œuvre du CLSM est confiée à un coordonnateur qui appuie le directeur du CH de Jury et le président de l'Eurométropole de Metz. Le coordonnateur pilote le CLSM en étroite collaboration avec le Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz et la Délégation territoriale en Moselle de l'ARS Grand Est. Il a pour principale mission l'animation, la réunion et la sensibilisation du collectif d'acteurs, l'appui aux instances de gouvernance du CLSM, l'information et la communication au sein des réseaux d'acteurs

locaux et la restitution aux instances du CLSM, à ses partenaires et à l'ARS de l'évaluation des actions mises en œuvre.

Le coordonnateur prend appui sur des **groupes de travail** constitués en fonction des thématiques et des actions, et composés des acteurs locaux volontaires (professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux, représentant des usagers et des aidants, et habitants). Un partage d'information est assuré vers les groupes de travail du CLS et réciproquement.

Article 4 : Champ d'action

Le CLSM a vocation à traiter des divers sujets de santé mentale et notamment la stigmatisation des personnes en souffrance mentale ou présentant des troubles psychiques, l'accès et la continuité des soins, l'insertion sociale, et la participation des aidants, des usagers et des habitants.

Le CLSM est structuré autour de trois axes :

1. L'Inclusion dans la cité.
2. La coordination entre les acteurs.
3. La fluidification des parcours de santé mentale.

Trois principaux enjeux sont identifiés :

- L'amélioration du repérage et de l'accès aux soins des enfants et des jeunes en souffrance psychique.
- La nécessité de faire évoluer favorablement les représentations sur la santé mentale du grand public.
- Le développement de la coordination et des partenariats entre les professionnels intervenants auprès des personnes en situation de fragilité psychosociale.

Comme indiqué en préambule cinq nouvelles thématiques seront traitées : enfance et parentalité, jeunes et santé mentale, emploi et formation, culture et loisirs et précarité et santé mentale.

Une attention sera portée tout au long de la mise en œuvre du CLSM pour enrichir et maintenir à jour la connaissance locale dans le champ de la santé mentale.

Les fiches actions de l'axe santé mentale du CLS annexées à la convention détaillent la réalisation des projets.

Article 5 : Périmètre

Le périmètre d'intervention du CLSM est celui du territoire de l'Eurométropole de Metz, avec une attention particulière pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers en veille active, les communes rurales et les communes de la couronne périurbaine.

Article 6 : Évaluation

Le CLSM fera l'objet d'une évaluation en termes de processus global et d'actions avec des points d'étapes annuels et un rapport final au terme de la convention. Ces documents sont restitués au comité de pilotage puis à l'assemblée plénière.

Les points d'étapes annuels auront notamment vocation à permettre au comité de pilotage de mesurer les avancées des groupes projets.

Article 7 : Date d'effet, durée et modification

La présente convention est signée pour une durée de cinq ans en cohérence avec le CLS de l'Eurométropole de Metz, renouvelable par reconduction expresse à la demande de l'une ou l'autre des parties. Trois mois au plus tard avant son expiration, et sur la base des éléments d'évaluation précités à l'article 7, les contractants font connaître leur décision de reconduire ou non la convention et procèdent aux formalités afférentes.

Toute modification des modalités de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention est annexée au CLS de l'Eurométropole de Metz et fait l'objet d'une transmission aux instances du contrat de ville de l'Eurométropole de Metz.

Elle entre en vigueur à compter de la date de signature officielle par la dernière des parties.

L'une ou l'autre des parties signataires peut dénoncer la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux autres membres, avec un préavis d'un mois.

Fait à Metz en 3 exemplaires originaux, le 30 juin 2022

Le Directeur du Centre
Hospitalier de Jury

Le Président de l'Eurométropole
de Metz

Le Directeur général adjoint de
l'ARS Grand Est

Olivier ASTIER

François GROSDIDIER

André BERNAY

Par délégué,


